



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DANIEL HEDDE ET ALLEE DES NOUES
DU 26 FEVRIER AU 27 AVRIL 2007**

EH/CB

APM 07/0194

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187
avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 12 février
2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux
(création de réseaux et ouvrages de rétention d'eaux pluviales) avenue
Daniel Hedde du n°57 au n°67 et allée des Noues dans la partie
comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'allée Niepce, avec 2
traversées de route sur l'avenue Daniel Hedde du 26 février au 27
avril 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée par demi-chaussée, réduite à
une seule voie sur l'avenue Daniel Hedde aux droits du chantier.
La circulation sera interdite allée des Noues dans la partie comprise
entre l'avenue Daniel Hedde et l'allée Niepce pendant toute la durée
des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°57 au n°67 avenue
Daniel Hedde des deux côtés de la voie ainsi qu'allée des Noues dans
la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'allée Niepce aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT